



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/27  
2 novembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-quatrième réunion  
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**PROPOSITIONS DE PROJET : BELIZE**

Le présent document comporte les commentaires et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet présentées ci-après :

Réfrigération

- Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : délivrance de certifications et d'autorisations aux techniciens en réfrigération PNUE
- Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes: prévention du commerce illégal des CFC. PNUE
- Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : suivi des activités. PNUE
- Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. PNUD

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET**  
**- PROJETS NON PLURIANNUELS**  
**PAYS : BELIZE**

**TITRES DES PROJETS****AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

a) Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : délivrance de certifications et d'autorisations aux techniciens en réfrigération.	PNUE
b) Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : prévention du commerce illicite des CFC.	PNUE
c) Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : suivi des activités.	PNUE
d) Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.	PNUD

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION</b>	Service Ozone
---	---------------

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET****A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2003, EN DATE DU 21 OCTOBRE 2004)**

CFC	15,10		
-----	-------	--	--

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2003, EN DATE DU 21 OCTOBRE 2004)**

Nom de la SAO	Sous-secteur/quantité
CFC	Entretien de l'équipement de réfrigération : 15,05

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	22,72
--	-------

<b>AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS</b>		Financement – millions \$US	Élimination – tonnes PAO
a) à c)		76 000	-
d)		100 000	6,7

<b>TITRE DU PROJET :</b>	<b>Délivrance de certifications et d'autorisations aux techniciens en réfrigération</b>	<b>Prévention du commerce illicite des CFC</b>	<b>Suivi des activités</b>	<b>Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de frigorigènes</b>
<b>Consommation de SAO par l'entreprise (tonnes PAO) :</b>				
<b>SAO à éliminer (tonnes PAO) :</b>				
<b>SAO à introduire (tonnes PAO) :</b>				
<b>Durée du projet (mois) :</b>	36	36	36	36
<b>Montant initial demandé (\$US) :</b>	57 000	35 000	44 000	119 000
<b>Coût final du projet :</b>				
Coûts différentiels d'investissement (\$US)	33 682	22 611	27 140	44 879
Coûts pour les imprévus (10 %) (\$US)				
Coûts différentiels d'exploitation (\$US)				
Coût total du projet (\$US)	33 682	22 611	27 140	44 979
<b>Participation locale au capital (%) :</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Élément d'exportation (%) :</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Subvention demandée (\$US) :</b>	33 682	22 611	27 140	44 879
<b>Rapport coût-efficacité (\$US/kg) :</b>				
<b>Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$US) :</b>	4 379	2 939	3 528	4 039
<b>Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :</b>	38 061	25 550	30 668	48 918
<b>Financement de contrepartie confirmé (O/N) :</b>				
<b>Échéances de surveillance incluses (O/N) :</b>	O	O	O	O

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT*</b>				
---------------------------------------	--	--	--	--

- « Approbation au coût indiqué ci-dessus » ou « information à venir »..

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le Gouvernement de Belize a proposé une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes (PGF) devant être examinée par le Comité exécutif à sa 44<sup>ème</sup> réunion.

2. Selon la proposition de projet, en 2003, la consommation totale de SAO au Belize a été de 14,4 tonnes de SAO de CFC-12 utilisés dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (1,2 tonnes de PAO dans la réfrigération domestique, 2,7 tonnes de PAO dans la réfrigération commerciale et industrielle, et 10,5 tonnes de PAO dans les climatiseurs automobiles). Les données de l'article 7 signalées par le Belize indiquent une consommation de 15,05 tonnes de PAO. La consommation de référence de CFC est de 24,4 tonnes de PAO.

3. Belize a entamé la mise en œuvre du PGF en 2000. Depuis, les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Mise en place du Département Ozone et d'un réseau national d'organisations et d'individus collaborant entre eux, qui ont atteint les objectifs définis dans le PGF dans les délais;
- b) Adoption d'un cadre juridique, permettant un meilleur contrôle de l'importation et de l'utilisation des SAO et des équipements fonctionnant avec des SAO;
- c) Réduction de la consommation de CFC passant de 24,9 tonnes de PAO en 1998 à 14,4 tonnes de PAO en 2003; et
- d) Mise en œuvre complète de six projets et activités relatifs aux SAO avec un niveau de financement de 401 825 \$ US.

4. Le Belize doit faire face à de nouveaux défis afin de respecter les obligations liées au Protocole de Montréal dans un proche avenir, à savoir :

- a) Environ 15 et 60 pour cent de la consommation actuelle de CFC devrait être supprimée afin d'atteindre respectivement les objectifs du Protocole de Montréal en 2005 et 2007;
- b) L'économie nationale a connu une expansion au cours des quatre dernières années, ce qui pourrait augmenter le niveau d'utilisation de CFC;
- c) L'ensemble de la consommation de CFC est concentrée dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ce qui rend plus difficiles des réductions durables, et
- d) De nouveaux besoins ont été identifiés afin d'établir un contrôle plus strict de la consommation de CFC dans le secteur des frigorigènes, notamment la nécessité de renforcer certaines des initiatives déjà en place.

5. En vue de permettre au pays de se conformer aux obligations futures du Protocole de Montréal, le gouvernement du Belize propose de mettre en œuvre les activités suivantes:

- a) Délivrance de certifications et de licences aux techniciens en réfrigération (57 000 \$US), visant à faire observer de bonnes pratiques de service, de maintenance et de contrôle dans le secteur des frigorigènes en concevant et en mettant en œuvre « un système de délivrance de certifications et d'autorisations aux techniciens en réfrigération » ;
- b) Prévention du commerce illicite des CFC (35 000 \$ US), en vue de renforcer le travail du Département des douanes et accises et mettre en œuvre le système de délivrance de licences d'importation/exportation de SAO par le biais de l'organisation de réunions des agents des douanes et personnel concerné, ainsi que la création d'un « service d'information et d'application de la protection de l'ozone »;
- c) Programme de suivi (44 000 \$ US), afin d'évaluer de façon régulière et continue l'évolution de l'ensemble des activités approuvées au titre du PGF et ainsi faciliter l'identification rapide de tous les obstacles et problèmes, ainsi que la conception au moment opportun et la mise en application de mesures appropriées ; et
- d) Assistance technique au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (119 000 \$ US) en vue de fournir des outils et des pièces détachées indispensables à de bonnes pratiques de services, ainsi que des machines de récupération supplémentaires, adaptées aux conditions locales.

6. Le projet PGF pour le Belize a été présenté accompagné d'une lettre officielle du fonctionnaire en chef de l'environnement du Ministère de l'environnement du Belize faisant état de l'engagement du Gouvernement de parvenir, sans que des requêtes supplémentaires de financement ne soient déposées, à réduire d'au moins 50 pour cent la consommation de CFC d'ici 2005 et de 85 pour cent d'ici 2007.

## **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT**

### **COMMENTAIRES**

#### **Respect des dispositions du Protocole de Montréal**

7. Au cours de leur 13<sup>ème</sup> réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont signalé qu'en ce qui concerne la période de contrôle allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2000, Belize n'a pas rempli ses obligations au titre de l'article 2a du Protocole de Montréal et ont demandé au Belize de proposer au Comité chargé de la mise en application un plan d'action avec des échéances visant à assurer un rapide retour au respect des dispositions. Les Parties ont également décidé qu'en raison du travail déployé par le Belize par rapport aux mesures de contrôles définies dans le Protocole,

Belize devrait continuer à être considéré de la même façon qu'une Partie méritant respect (Décision XIII/22).

8. Ultérieurement, lors de la 14<sup>ème</sup> réunion, les Parties ont fait part de leurs préoccupations au sujet du non-respect des dispositions mais ont signalé un plan d'action fixant des échéances permettant un rapide retour au respect des dispositions du Protocole. A cet égard, le Gouvernement du Belize s'est engagé à réduire sa consommation de CFC passant de 28 tonnes de SAO en 2001 à 24,4 tonnes en 2003; puis à 20 tonnes en 2004, pour arriver à 12,2 tonnes en 2005, puis à 10 tonnes en 2006 et enfin à 3,66 tonnes en 2007; pour finalement aboutir à une suppression de la consommation de CFC d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008, tel que prévu dans le Protocole de Montréal sauf pour les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. Le Gouvernement du Belize s'est également engagé à créer, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2003, un système de délivrance de licences pour les importations et les exportations de SAO et visant à supprimer, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les importations d'équipements utilisant des SAO. Les Parties ont également décidé de suivre de près l'évolution des progrès du Belize en ce qui concerne la suppression des SAO (Décision XIV/33).

9. En ce qui concerne la législation des SAO, le Secrétariat a signalé que le Gouvernement du Belize a promulgué un amendement relatif à la Réglementation de la pollution de 2002, qui comprend, entre autres, les directives suivantes :

- a) Intégrer les obligations du Programme sur l'ozone au Belize dans les rôles et responsabilités du Ministère de l'environnement;
- b) Exiger des permis spéciaux pour les importations ou la vente en gros de SAO. Des permis spéciaux sont requis pour le transit de toutes les SAO dans les zones franches de Belize. Il est demandé aux importateurs et aux utilisateurs finaux de CFC de tenir un registre de leurs achats et de les signaler annuellement;
- c) Imposer des sanctions sur les importations ou la vente de grandes quantités de CFC-11, sur l'importation ou la vente de réfrigérateurs ou congélateurs à usage domestique nécessitant des CFC, sur les aérosols contenant des SAO à l'exception de ceux destinés à des usages essentiels tels que les inhalateurs à doseur, les systèmes de climatiseurs d'automobiles fonctionnant avec des CFC, sur les systèmes d'air conditionné et les refroidisseurs, et les importations de petites boîtes contenant moins de 16 onces de SAO; et
- d) Réglementation relative à la formation et à la certification des techniciens en réfrigération et à l'étiquetage des récipients utilisés dans la vente au détail contenant des CFC ou des mélanges, en vue de respecter les conditions définies dans les Spécifications nationales standard pour l'étiquetage du Belize.

10. Le Secrétariat a également noté que la consommation de CFC pour 2003 signalée par le Belize au titre de l'article 7 (15,1 tonnes de SAO) se situait en dessous des niveaux de 2003 et

2004 défini dans le plan d'action définis par les Parties au Protocole de Montréal à l'occasion de leur 14<sup>ème</sup> Réunion.

### Coût du projet de plan de gestion de frigorigènes

11. Le financement total approuvé à ce jour pour le Belize dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération s'élève à 236 625 \$ US. Conformément à la Décision 31/48, le financement total maximum prévu pour le Belize dans le PGF mis à jour s'élèverait à 128 312 \$ US (soit 50 pour cent du montant total précédemment approuvé). Ultérieurement, le PNUD et le PNUE ont révisé le projet de budget en conséquence. La mise à jour du PGF révisé comporte les sous-projets suivants :

- a) Délivrance de certifications et d'autorisations aux techniciens en réfrigération (33 682 \$US)
- b) Prévention du commerce illégal des CFC (22 611 \$US)
- c) Programme de suivi (27 140 \$US)
- d) Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (44 879 \$US).

### **RECOMMANDATIONS**

12. Le Secrétariat du Fonds recommande une approbation globale des projets eu égard au financement présenté ci-après, sur la base suivante :

- a) Le Gouvernement du Belize devra faire preuve de flexibilité quant à l'utilisation des ressources disponibles au titre du programme d'assistance technique en vue de satisfaire les besoins spécifiques susceptibles de survenir pendant la phase de mise en application du projet ;
- b) Dans la mesure du possible, le programme d'assistance technique devrait être mis en œuvre par étapes de sorte que les ressources puissent être utilisées pour d'autres activités, telles que des formations supplémentaires ou la fourniture d'outils d'entretien si les résultats proposés ne sont pas obtenus ; en outre, le Programme ne devrait pas être mis en place avant que la législation visant à contrôler les importations de CFC ne soit mise en place et avant que les mesures ne soient prises pour veiller à ce que les prix pratiqués sur le marché local concernant les CFC et les réfrigérants non-SAO soient au moins similaires;
- c) Le PNUE assurera le suivi approprié tout au long de la mise en œuvre du projet.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coût de soutien (\$ US)</b>	<b>Organisation chargée de la mise en application</b>
a)	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : délivrance de certifications et d'autorisations aux techniciens en réfrigération	33 682	4 379	PNUE
b)	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes: prévention du commerce illégal des CFC.	22 611	2 939	PNUE
c)	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : suivi des activités.	27 140	3 528	PNUE
d)	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.	44 879	4 039	PNUD